

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2025- 16
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AÉROPORT**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311 définissant les modalités d'application des autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels au domaine public.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1-4

Vu le Code des Transports.

Vu l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

Vu les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire » (le SMASEL),

Vu la délibération du Comité syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la candidature spontanée de [redacted] représentant la société [redacted] pour occuper une parcelle de terrain de 450 m² dans l'emprise aéroportuaire de l'aéroport Saint Etienne Loire, en vue d'une construction modulaire afin d'implanter son activité ludique et sportive de simulation de chute libre

CONSIDERANT la publication d'une mise en concurrence le 1^{er} avril 2025 sur le site internet de l'aéroport Saint Etienne Loire pour la location d'un terrain nu de 450 m² en face de l'ancien hangar CCI

CONSIDERANT l'absence de manifestation d'intérêt concurrent pour cet espace, à la fin d'une période de 4 semaines.

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels est conclue :

- Cette convention d'occupation du domaine public est conclue pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2034 entre le syndicat mixte et la [redacted] moyennant une redevance annuelle de :
 - o 450 m² au tarif de 5.5€/m²/an soit 2475 €

ARTICLE 2

La recette correspondante sera imputée au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2025 et suivants.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27 10 2005

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

